

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

N°63

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

CONSIDÉRANT *En raison de travaux effectués par la Société COIFFET et ses partenaires sur la commune de* **SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par la Société COIFFET et ses partenaires , concernant les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS la circulation sera interdite ou réglementé du 24 février 2022 au 31 décembre 2022.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, l'entreprise COIFFET sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4: *Ampliation du présent arrêté sera adressé à:*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5: *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 24 février 2022.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

